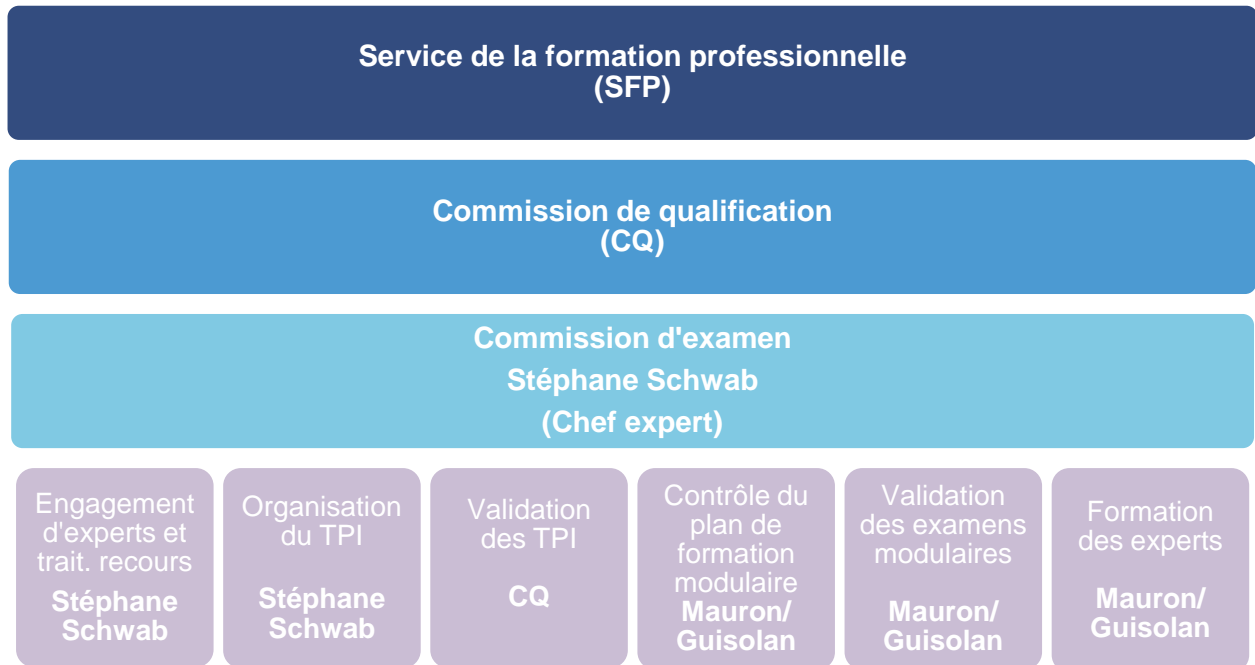


2. Organisation des examens en informatique



2.1 Réalisation du Travail Pratique Individuel (TPI)

Au terme de leur formation, tous les apprentis doivent effectuer un travail pratique individuel (TPI). Un travail spécialisé sera effectué au sein de l'entreprise ou dans l'institut de formation sur une durée d'environ 10 à 15 jours ouvrables (80 à 120 heures selon la complexité du projet). Le projet sera supervisé, évalué et noté par les expertes et experts cantonaux. Le/la supérieur/-e professionnel/-le fait également partie du processus d'évaluation et de l'attribution de la note. L'organisation et le suivi du projet d'examen seront assurés au travers de la plateforme PkOrg (<https://fr.pkorg.ch>).

2.2 Validation du TPI

Le cahier des charges du TPI est élaboré par l'entreprise formatrice ou l'institution de formation. Les cahiers des charges doivent être soumis à l'aide de la plate-forme PkOrg. Par la suite, la commission de qualification est chargée de vérifier que le cahier des charges est conforme au niveau requis, et que les critères d'évaluation ainsi que les conditions cadres sont conformes aux exigences de la profession. Lorsque toutes les conditions sont remplies, la commission valide le cahier des charges. En cas de refus, la commission effectue des recommandations quand aux éléments qui doivent figurer dans le cahier des charges.

2.3 Visites pendant les examens modulaires

Les instituts de formation qui dispensent les examens modulaires annoncent au plus tard à la rentrée scolaire le planning d'examens modulaires. Ce planning sera disponible sur le serveur internet de l'institut de formation (EPAI : www.i-fr.ch ; logus-EMF : www.emf.ch). Ils informent également la commission en cas de répétitions. Tous les examens modulaires annoncés par les instituts de formations peuvent être contrôlés en tout temps par le groupe d'experts de validation des modules. Ce groupe d'experts contrôle et surveille, le respect des règlements et conditions cadres des examens modulaires. En cas de non respect, un rapport de non-conformité contenant des recommandations sera rédigé et transmis à la commission de qualification.

2.4 Validation des examens modulaires

Les examens modulaires réalisés au sein des écoles professionnelles ou des métiers doivent être validés avant de pouvoir être effectués, cela veut dire que leur pertinence dans le cadre de la formation est contrôlée. Les instituts de formation développent les examens modulaires et les soumettent au groupe d'experts de validation des modules d'examen (validation par les pairs). Le groupe d'experts de validation veille à ce que les objectifs d'apprentissage soient formulés correctement et que la correction est effectuée à l'aide d'une évaluation systématique (Grille d'évaluation). Lorsque toutes les conditions sont remplies, l'attribution d'un numéro d'identification d'examen modulaire unique est conseillé (par ex : CDC-305-EPAI-001). L'utilisation d'examens modulaires validés par d'autres instituts de formation est autorisée, dans le cas où les instituts désirent travailler en étroite collaboration et ce sans autorisation supplémentaire de la part de la commission. Cela veut dire qu'un Pool d'examens modulaires pouvant être échangé entre instituts peut être créé.

2.5 Formation des experts

La formation est dispensée par la commission de qualification du canton de Fribourg.

Vous trouverez plus d'information concernant la formation pour experts sur le site internet de la commission de qualification (<http://cq.i-fr.ch>).

14 Procédure de qualification de la profession informaticien/-ne CFC

Partie A

Partie B Procédure de qualification

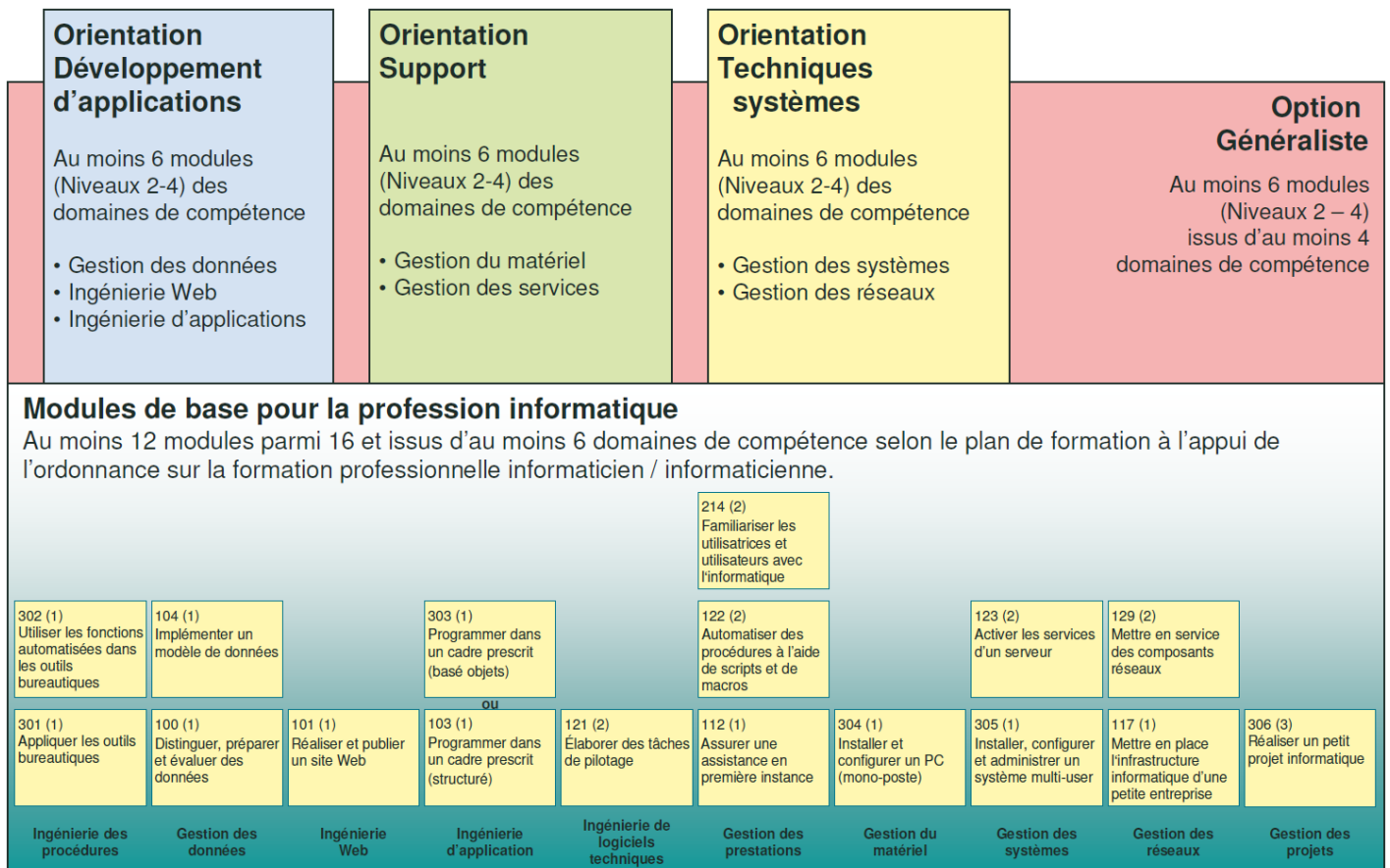
Introduction, objectifs d'apprentissage et mots clés

Introduction

Selon l'ordonnance de formation de la profession informaticien/-ne CFC du 13.12.2004 édictée par l'office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie OFFT, les formations initiale et supérieure en informatique sont modularisées. Chaque module transmet une compétence spécifique et pertinente pour la progression des compétences professionnelles. La modularisation de la formation initiale poursuit les objectifs suivants :

- Meilleure prise en compte de la pratique : La formation initiale est alignée qualitativement et quantitativement vers les besoins de l'industrie et de la société dans le domaine de l'informatique.
- Acquisition concrète de compétences : La formation initiale transmet par étapes des compétences professionnelles au travers des modules et valide les acquis.
- Orientation didactique pratique : Les formes d'instruction appliquées dans les centres de formation ainsi que pour les cours interentreprises sont orientées vers la pratique et l'action, et sont ainsi conformes aux capacités à développer nécessaire à l'atteinte des objectifs opérationnels.

La partie scolaire de la formation professionnelle en informatique est organisée en modules. Au moins 12 modules tirés des 16 modules de base sont déterminés par l'autorité cantonale. Le choix est effectué de sorte que l'acquisition des compétences opérationnelles recouvre au moins 6 domaines de compétences. Pour la formation relative à l'option généraliste, au moins 6 modules de niveaux 2 à 4 tirés d'au moins 4 domaines de compétences sont également définis. Tous ces modules doivent être obligatoirement achevés par les candidat/-e-s.



17 Procédure de qualification de la formation informaticien/-ne CFC

Partie B

Toute modification du TPI durant la phase d'examen doit être signalée au chef expert pour approbation, sous forme d'un rapport résumant les précisions et changements apportés.

Le TPI se déroulera en principe sur le lieu de travail de l'apprenti/-e, et sera planifié par l'entreprise durant la période définie par la commission d'examen, qui correspond au dernier semestre de la formation initiale (généralement entre mai et juin). Le matériel nécessaire au bon déroulement du TPI doit être mis à disposition par l'entreprise durant toute la durée du projet, afin que le candidat dispose des conditions idéales lui permettant de se concentrer entièrement sur le travail d'examen.

Objectifs d'apprentissage de la partie B

- Être capable d'expliquer le contenu et la structure de la procédure de qualification du certificat fédéral de capacité pour informaticien/-ne CFC à des personnes tierces.
- Être capable de décrire les rôles, responsabilités et le travail attendu par les personnes concernées par procédure de qualification.

Mots clés

Travail final, formation de base, travail pratique individuel, procédure de qualification, dispenses d'examen, validation des compétences, option généraliste.

1. Contenu et structure de la procédure de qualification

1.1 Situation initiale

Les informaticiens et informaticiennes CFC utilisent leurs connaissances théoriques, conceptuelles, constructives et méthodiques de l'informatique dans les tâches qui leur sont confiées au travail et pendant leur formation. Ils acquièrent ainsi une importante valeur ajoutée au travers de leur formation en informatique.

Ces tâches sont concrètement la conception, l'implémentation, l'intégration, l'assurance qualité, la mise en production et la maintenance de moyens informatiques.

La formation professionnelle initiale est fondée sur la base même de ces tâches, organisées en modules définis par I-CH. Les modules de perfectionnement professionnel y sont également illustrés. Cela veut dire qu'après leur apprentissage, les apprentis ont la possibilité de suivre un brevet puis un diplôme fédéral d'informaticien/-ne selon les conditions définies par I-CH.

Les modules sont représentés par niveaux et domaines de compétence. Chaque module est orienté vers l'acquisition d'une compétence professionnelle spécifique et pertinente dans la pratique de l'informatique en Suisse.

Les modules des niveaux 1 à 4 du plan modulaire informatique concernent la formation initiale (l'apprentissage).

La formation au sein de l'entreprise ou de l'institut de formation se déroule au moyen de l'attribution de tâches et de procédures de travail. Les apprentis acquièrent leurs compétences par le biais de processus productifs correspondant à leur niveau de formation. Les formateurs/formatrices en entreprise veillent à ce que les compétences soient approfondies, en particulier dans les domaines de compétences particuliers et principaux qui font la force de l'entreprise formatrice.

Le travail pratique individuel TPI contrôle que les objectifs de formation acquis au sein de l'entreprise formatrice soient atteints.

L'acquisition de compétences au travers de la formation scolaire est dans son ensemble acquise au sein des modules, à l'exception de la culture générale. Ils couvrent la totalité de la formation initiale en informatique, à savoir la formation de base ainsi que l'option généraliste. Les normes concernant la formation de base et l'option généraliste qui doivent être respectées sont décrites dans la partie C (Travail Pratique Individuel TPI).

Le portefeuille modulaire représente la preuve de l'acquisition des compétences professionnelles exigées dont la responsabilité est déléguée aux institutions de formation.